

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2013

Le Lundi Dix Huit Février Deux Mil Treize à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle des Fêtes de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 11 février 2013

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Janine LACZAK, Delphine SOREL
Messieurs Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Madame Janine LACZAK
Monsieur Claude BEZOUT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Madame Annie BROUTART

Absente non excusée : Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques NOËL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2013

Le procès-verbal du 21 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Délibération n° 8/2013)

Madame Delphine SOREL souhaite faire une remarque préalable et procède à la lecture du texte suivant en sa qualité de Conseillère Municipale :

« Madame le Maire, suite à certains courriers et aux dernières réunions remettant en cause des décisions du Conseil Municipal, je souhaite faire part de mes questionnements.

En date du 24 janvier vous avez reçu en mairie un courrier de M. COUTURIER, président de l'AGAPE, en recommandé du 16/01/13. Ce courrier s'adressait au Conseil Municipal et contenait des informations erronées qui méritent aujourd'hui d'être prises en compte et corrigées.

Dans ce courrier, M. COUTURIER s'étonne de la délibération du 17 décembre 2012 concernant une tuerie. Il accuse le conseil municipal de ne pas tenir compte de l'enquête publique et donc de l'avis de la population. Il est important de préciser aux habitants de DOLLOT que la décision d'accepter l'implantation d'une tuerie a été prise le 19 mars 2012 suite à une présentation du projet par M. BRUNET le 07 mars. A cette date la consultation publique n'était pas commencée puisque la présentation au public a eu lieu le 24 mars, réunion pendant laquelle aucune question n'a été posée sur ce projet.

D'autre part, dans ce courrier, le président de l'AGAPE parle d'abattoir alors qu'il ne s'agit que d'une tuerie et non d'un équipement industriel comme il le laisse entendre.

Je tiens à rappeler que lors de sa présentation du 07 mars, monsieur BRUNET a bien précisé la quantité maximale de volaille pouvant être abattues en notifiant qu'une tuerie le limitait à environ 300 têtes par semaine avec un poids maximum de 500Kg de volailles par semaine (ses volailles faisant toutes plus de 1kg). D'autre part M. BRUNET a précisé que les déchets seraient nettoyés et filtrés suite à des passages en bacs de dégraissage et qu'ils seraient broyés pour ne pas dépasser une taille de 4 mm. Pour conclure sa présentation il a indiqué que le raccord à la station d'épuration serait l'équivalent de celui d'un foyer de 4 habitants. C'est pour ces raisons que le Conseil municipal a émis un vote favorable pour ce projet conforme au respect du village et des objectifs du PLU. Seule Madame le Maire s'est abstenue sur ce point.

Suite au débat houleux qui a entouré ce projet et la zone Nxh qui lui est rattachée je m'interroge donc légitimement :

Comment se fait-il que lors de la phase publique M. CALLEDE n'ait pas remarqué que la zone Nxh ne correspondait pas à la volonté communale de développement économique ?

Puisque le projet avait été voté en Conseil municipal faut-il penser que vous n'avez pas, Madame le Maire, transmis à M. CALLEDE la décision du Conseil municipal sur ce projet de tuerie ?

M. CALLEDE qui suivait le projet de PLU depuis son origine et qui a rencontré M. BRUNET aurait-il omis ce projet pour finalement faire scandale lors de la réunion du 23 janvier 2013 en s'estimant trompé par le Conseil municipal ?

Lors de l'élaboration des réponses du projet de PLU et lors de la réunion du 23 janvier 2013, Madame le Maire, vous avez soutenu les propos de M. CALLEDE remettant en cause l'honnêteté de M. Jean-Bertrand BRUNET concernant ses intentions de développement d'activité économique. Vous avez comme M. CALLEDE, évoqué l'idée que M. BRUNET avait masqué ses intentions alors même que certains conseillers présents ont rappelé que M. BRUNET avait souhaité depuis le début qu'une zone soit réservée à des activités de transformation en parallèle de son élevage. La décision du Conseil municipal en date du 19 mars n'était donc pas contradictoire avec les débats et travaux antérieurs mais seulement contradictoire avec la traduction qu'en avait fait M. CALLEDE.

Je tiens à vous rappeler Madame le Maire qu'en tant qu'agent exécutif de la commune vous êtes chargée de l'exécution des décisions du Conseil municipal et que vous agissez sous le contrôle de ce dernier. Le pouvoir de Maire vous a été délégué par votre Conseil et il semble pour le moins étonnant que vous souteniez les propos d'un urbaniste contre votre propre Conseil municipal.

Depuis le début du PLU il m'a toujours paru essentiel de lier le développement urbain et le développement économique au sein du village. Or, suite aux dernières réunions et enquêtes, je m'aperçois que des zones économiques comme la zone Nxx sont une mascarade. Je ne peux que rejoindre l'avis du Commissaire enquêteur qui préconise d'abandonner la zone Nxx puisqu'elle n'a qu'une vocation commerciale. Quel est l'intérêt de caractériser une zone de commerce sur plan alors que chacun peut mettre en place un commerce au sein de son habitation si celui-ci n'est pas transformé en local commercial ?

Il apparaît clairement aujourd'hui que le PLU transcrit par M. CALLEDE n'est pas, pour la partie économique, le reflet des débats qui ont eu lieu lors de son élaboration.

D'autre part le rapport de l'enquête publique met en avant que vous avez, Madame le Maire, œuvré contre l'avis du Conseil municipal en prenant des décisions, certes légales, mais qui révèlent du peu de cas que vous faites des débats concernant de futurs projets de construction. Il aurait été plus correct que votre Conseil soit informé par vos soins de votre décision de refuser le permis de construire de la tuerie plutôt que par la lecture de l'avis du Commissaire enquêteur.

Je considère aujourd'hui que le PLU, en l'état, n'est pas un document au service de la commune et n'est pas l'entière traduction des souhaits du Conseil. Je demande donc à ce que les travaux concernant le PLU soient continués ou que le projet de PLU soit abandonné. »

Le Maire indique que la décision d'attribuer ou non un permis de construire est faite au nom de l'État et non au nom de la commune et qu'à ce titre ce sont les services de l'État qui prennent la décision. En outre, le permis de la tuerie a été refusé car l'implantation du bâtiment, après vérification des côtes par services de la Direction Départementale des Territoires, était à cheval sur le permis d'aménager dont le règlement n'accepte que la construction de maisons d'habitations.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que la zone Nxx n'a vocation que d'accepter les constructions d'habitations et de commerce.

Monsieur Paul-Émile BRUNET rappelle que le projet de Monsieur Jean-Bertrand BRUNET avait été présenté à l'urbaniste.

Madame Delphine SOREL s'étonne que cette zone n'accepte pas un tel projet et que cela va en contradiction avec la décision du Conseil Municipal du 19 mars 2012 et qu'il y a donc lieu d'annuler le projet de PLU.

Le Maire indique que Monsieur Paul-Émile BRUNET ne peut assister et participer aux débats au motif qu'il figurerait en nom au permis d'aménager et qu'à ce titre il doit quitter la salle.

Monsieur Paul-Émile BRUNET ne souhaite pas quitter la salle et menace de saisir les tribunaux le cas échéant. Il reproche au Maire d'avoir vu toute seule Monsieur CALLEDE afin de préparer les réponses aux questions du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies à l'occasion de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dolloot avant la réunion de la Commission d'Urbanisme du 23 janvier dernier.

Madame Delphine SOREL reproche à Monsieur CALLEDE d'indiquer qu'il ne fait que de découvrir le projet de tuerie et indique que le PLU ne peut donc être voté en l'état.

Le Maire rappelle que Monsieur Paul-Émile BRUNET ne peut participer au vote et lui demande de sortir. Le Commissaire Enquêteur a indiqué dans son rapport les conditions générales de participation des élus à l'élaboration d'un projet urbain partenarial suite à une réponse ministérielle qui incite les élus à ne pas participer aux travaux et décisions d'élaboration d'un projet urbain partenarial incluant un ou plusieurs terrains leur appartenant. Cette participation et la présence de Monsieur Paul-Émile BRUNET est susceptible d'entraîner la nullité de la décision de ce soir.

Monsieur Paul-Émile BRUNET refuse de sortir et souhaite prendre part au vote.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique qu'il est dangereux qu'il reste lors de ces débats et du vote. Il souligne que cela a été soulevé par les services préfectoraux de Sens.

Le Maire indique pour sa part qu'elle est favorable à voter le Plan Local d'Urbanisme ce soir et qu'il est toujours possible de procéder par la suite à une révision simplifiée.

Monsieur Sébastien POISSON s'interroge sur l'intérêt de voter le PLU en l'état pour le modifier par la suite.

Madame Catherine BAUBAND indique qu'il aurait fallu ne pas choisir Monsieur CALLEDE pour reprendre l'élaboration du PLU en 2008.

Madame Delphine SOREL rappelle les longs débats qui se sont déroulés avec Monsieur CALLEDE pour les prescriptions des clôtures.

Le Maire rappelle que si le PLU n'est pas adopté il faudra faire appel à un nouvel urbaniste pour reprendre le projet.

Madame Delphine SOREL indique qu'il n'y a aucune disposition légale qui oblige les collectivités à faire appel à un urbaniste pour élaborer un PLU et qu'à ce titre, Monsieur CALLEDE devra laisser en Mairie l'ensemble de ses travaux.

Le Maire rappelle que la commune a déjà engagé plus de 40 000 € pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qu'après contact avec les services de l'Etat aucune collectivité ou établissement public n'élabore ses documents d'urbanisme par ses propres services.

Monsieur Paul-Émile BRUNET note que les procès verbaux sont diffusés sur le site internet de la commune avant leur approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien POISSON relève que les notes d'honoraires de l'urbaniste sont élevées au regard du nombre de réunion.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que Monsieur CALLEDE ne tenait pas compte de l'ensemble des remarques lors des réunions.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que le projet de tuerie n'est pas remis en question et qu'il est toujours possible sur la zone Nxa et non sur la zone Nxb.

Madame Delphine SOREL propose donc de supprimer la zone Nxb comme le formule le Commissaire Enquêteur et regrette que cette information n'est pas été transmise à Monsieur CALLEDE.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que le projet de la tuerie pourrait s'implanter sur le terrain de la SCI La Renauderie situé à 5 mètres selon ses dires et qu'il serait accepté car implanté sur une zone d'activités.

Monsieur Guy BRUNET dans la salle intervient pour mentionner que l'implantation serait à 15 mètres et non 5 mètres.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande ce que le Conseil Municipal décide.

Madame Delphine SOREL propose de voir ce qu'il est possible de faire directement par la commune.

Le Maire propose de soumettre au vote le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2002 portant sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2008 en date du 30 juin 2008 portant sur la poursuite du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2009 en date du 24 août 2009 portant sur le lancement de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28/2010 en date du 29 mars 2010 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1/2012 en date du 23 janvier 2012 portant sur le débat complémentaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2012 en date du 18 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Dollot,

Vu l'arrêté municipal n° 59/2012 en date du 8 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le registre d'enquête publique mis à disposition pendant toute la période de l'enquête à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 5 voix CONTRE (Mesdames Catherine BAUBAND, Christiane JONARD, Delphine SOREL, Messieurs Paul-Émile BRUNET, Sébastien POISSON) et 4 voix POUR (Madame Janine LACZAK, Messieurs Claude BEZOUT, Dominique DEBEAUVAIT, Jean-Jacques NOËL),

REFUSE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme au motif que le contenu ne respecte pas la volonté du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien POISSON demande ce qu'il va se passer maintenant.

Madame Delphine SOREL indique que doit se tenir une réunion de la Commission d'Urbanisme pour examiner l'éventuelle poursuite du Plan Local d'Urbanisme.

La Commission d'Urbanisme se tiendra donc le lundi 25 février 2013, 20h30, dans la Salle du Conseil Municipal sur la suite à donner.

Le Maire indique que les autres points de l'ordre du jour de la réunion de ce soir ne peuvent être votés.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'enfouissement

Le Maire indique que le dossier des travaux d'enfouissement de la ligne à moyenne tension a été déposé en Mairie et que les travaux devraient démarrer au cours du printemps.

Association « Les Amis de Dollot »

Le Maire rappelle que l'Association « Les Amis de Dollot » a tenu son Assemblée Générale le 8 février 2013. Le nouveau bureau constitué est le suivant :

- Présidente : Madame Cindy CARPENTEIRO
- Président adjoint : Monsieur Jean-Luc OVET
- Trésorière : Madame Delphine SOREL
- Secrétaire : Madame Jessica CATHERINE dit CARIOT

Le nouveau bureau sera épaulé par la Présidente sortante, Madame Séverine GOLFIER.

Le Maire se félicite du nouveau bureau et souhaite une bonne continuation dans les activités de l'association.

Documentations diverses sur les élections

Le Maire remet à chacun des Conseillers Municipaux :

- Une copie de la lettre de Monsieur François SAUVADET, Député de la Côte d'Or relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et délégués communautaires
- Une copie de la lettre cosignée de Monsieur Henri de RAINCOURT et Monsieur Pierre BORDIER, Sénateurs, proposant de signer une pétition pour le retrait du projet de loi créant les Conseillers Départementaux
- Une copie de l'article du bulletin des élus locaux sur la réforme du Conseiller Territorial au Conseiller Départemental

Tour de table

- Madame Delphine SOREL fait le compte rendu de la réunion organisée par la Communauté de Communes ce jour à la Mairie de Chéroy sur les rythmes scolaires. Les communes organisent librement les modalités d'accueil des enfants. Il peut être décidé de mettre en place les activités périscolaires :
 - o soit dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement, dans ce cas là, il faut respecter les règles spécifiques, et bénéficier de financement de la CAF
 - o soit dans le cadre d'autres modes d'accueil, mais dans ce cas là pas de financement de la CAF

En effet, la commune peut opter pour un autre type d'accueil qui ne nécessite pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale. Les communes doivent veiller au respect des réglementations en vigueur. Les communes engagées dans la construction d'un projet éducatif territorial (PEDT) peuvent bénéficier d'un assouplissement des règles d'encadrement pour un tel accueil. Le taux est porté à 14 mineurs (au lieu de 10) pour les enfants de moins de 6 ans, et à 18 mineurs (au lieu de 14) pour les enfants de 6 ans et plus. Les règles relatives à la qualification des intervenants sont fixées ainsi : 50 % au moins des effectifs doivent être constitués de personnels de la fonction publique, la commune peut faire appel à d'autres personnes ne remplissant pas les conditions dans la limite de 20 % des effectifs. En complément des ATSEM, éducateurs territoriaux, éducateurs spécialisés, ...les communes peuvent faire appel :

- o aux associations et clubs sportifs, école de musique, associations de théâtre, de danse, de peinture, ...
- o aux associations qui participent à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps de la vie scolaire,
- o aux associations qui bénéficient d'un agrément accordé soit au niveau national soit au niveau académique,
- o aux enseignants volontaires, dans ce cas là ils deviennent agents et sous la responsabilité de la collectivité
- o au recrutement des jeunes dans le cadre d'un emploi d'avenir

Il est précisé que la compétence scolaire relève du SIVOS Nord Est Gâtinais et que le transport du mercredi serait à la charge des collectivités.

Madame Delphine SOREL précise que la mise en place des rythmes scolaires est moins difficile à mettre en place pour les maternelles compte tenu du personnel du syndicat déjà présent (ATSEM).

Il est grandement envisagé par le SIVOS Nord Est Gâtinais de repousser la réforme pour 2014 et cette question sera abordée lors de la réunion du Comité Syndical le 7 mars prochain.

Monsieur Paul-Émile BRUNET s'interroge sur les raisons qui poussent le Département à ne pas prendre en charge le transport du mercredi. Le Maire répond que c'est par manque d'argent.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance